



VILLE D'AUBANGE

Réf. Commune : PU111
Réf. DPA : 10023290/FGE.mbr
Réf. DGATLPE : F0510/81004/PU3/2026/2/2456484
(A.G.W. 4 juillet 2002)

PERMIS UNIQUE AVIS

PUBLICITÉ RELATIVE À LA DÉCISION – ARTICLES D.29-21 à D.29-24 DU LIVRE 1^{er} DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été refusé par les Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué en date du **07 octobre 2026** à THOMAS TRADING COMPANY SRL représentée par Monsieur PULBY Marc

Pour un établissement sis à Avenue de l'Europe, 2 6790 Aubange ; cadastré 1^o Div AUBANGE A2520Y2 - 1^o Div AUBANGE A2520Z2,

Et ayant pour objet : Exploitation d'une salle de jeux dans un bâtiment industriel.

La décision peut être consultée du 16 octobre 2026 au 05 octobre 2026 à l'Administration communale de la Ville d'Aubange, Service Environnement, 38 Rue Haute à 6791 ATHUS, chaque jour ouvrable **uniquement sur rendez-vous pris 24h à l'avance** (environnement@aubange.be – 063/43.03.79 – 063/43.03.94).

Conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique ou morale intéressée peut introduire un recours contre cette décision.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé dans un délai de vingt jours à dater du 16 octobre 2026.

Il doit être introduit à l'aide du formulaire prévue à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'Administration communale et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du Service public de Wallonie.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° BE55 0912 1502 1444 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

À ATHUS, le 16/10/2026

Le Bourgmestre

KINARD F.

